

DELIBERATION N° 2021/341

Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Culture & Loisirs pour l'année 2021 et autorisation donnée au maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 novembre 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2021/065 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2021/200 du 21 juillet 2021, portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,
VU la délibération n° 2021/283 du 13 octobre 2021, portant décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,
VU la délibération n° 2021/..... du 24 novembre 2021, portant décision modificative n° 3 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,
VU la convention de partenariat 2021 avec l'Association Culture et Loisirs,
VU la demande de l'association en date du 16 novembre 2021,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/119 du 18 novembre 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'année 2021 à l'Association Culture & Loisirs pour un montant d'un-million de francs CFP (1.000.000 F).

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer avec l'Association Culture & Loisirs l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2021.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante, d'un montant total d'un million de francs CFP (1 000 000), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2021.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 NOVEMBRE 2021



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2021

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
AFFICHAGE - 1
SFB - 1
TRESORIER PROVINCE SUD - 1
INTERESSEE - 1